

## Réunion du conseil municipal

**CONSEIL MUNICIPAL  
23 JANVIER 2020**

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le seize janvier 2020 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND (sauf 6.1), Mme HUCHET, M. CENARD, Mme BRENON, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Mme COURTIAL Adjointes – M. BAJAUD, Mme BERNARDIN (à partir 3.3), M. CHARBONNIER, M. DRAPIER, Mme FORET, Mme GOURY, Mme GRIVOT (sauf 5.14), M. GRONFIER, M. LOUIS, Mme NICOLAS, M. MARGOTTON, Mme MARION, Mme PACOT, Conseillers Municipaux.

Représentés : M. PACAUD à Mme BRENON,

Excusés : Mme BERNARDIN (jusqu'à 3.2), Mme ELHARAT, M. FERREIRA, M. MEYER, Mme ALFANO, Mme MAILLOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur JACOB, adjoint

\*\*\*\*

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

\*\*\*\*

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 03 décembre 2019.**

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 décembre 2019.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Informations sur les décisions du Maire prises par délégation**

26/11/2019	<b>041</b>	<p>Attribution du marché de construction d'une couverture de bassin, d'un escalier, d'une rampe d'accessibilité et d'un local de stockage à destination du centre de remise en forme</p> <p>Le marché est attribué comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="496 450 1342 1088"> <thead> <tr> <th>LOT</th> <th>Entreprise attributaire</th> <th>Montant en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot n°1</td> <td>SARL TMD 132, Avenue Puzenat 71140 BOURBON-LANCY</td> <td>117 382,40</td> </tr> <tr> <td>Lot n°2</td> <td>SECOBAT 7, Rue Champeau ZAE Capnord 21850 ST APOLLINAIRE</td> <td>83 000</td> </tr> <tr> <td>Lot n°3</td> <td>ART SMA Impasse Pierre de Coubertin ZI La Saule 71230 ST VALLIER</td> <td>69 825</td> </tr> <tr> <td>Lot n°4</td> <td>LEPERE 9, Rue de l'Arsenal BP 30083 03403 YZEURE cedex</td> <td>27 467,60</td> </tr> <tr> <td>Lot n°6</td> <td>LAMARTINE CONSTRUCTION 12, Rue des Grassots 03230 THIEL SUR ACOLIN</td> <td>137 500</td> </tr> <tr> <td>Lot n°7</td> <td>NICOLAS LEJAUULT 1, Champ Lauron 58110 CHATILLON EN BAZOIS</td> <td>9 744,88</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL des lots attribués :</td> <td>444 919,88</td> </tr> </tbody> </table>	LOT	Entreprise attributaire	Montant en € HT	Lot n°1	SARL TMD 132, Avenue Puzenat 71140 BOURBON-LANCY	117 382,40	Lot n°2	SECOBAT 7, Rue Champeau ZAE Capnord 21850 ST APOLLINAIRE	83 000	Lot n°3	ART SMA Impasse Pierre de Coubertin ZI La Saule 71230 ST VALLIER	69 825	Lot n°4	LEPERE 9, Rue de l'Arsenal BP 30083 03403 YZEURE cedex	27 467,60	Lot n°6	LAMARTINE CONSTRUCTION 12, Rue des Grassots 03230 THIEL SUR ACOLIN	137 500	Lot n°7	NICOLAS LEJAUULT 1, Champ Lauron 58110 CHATILLON EN BAZOIS	9 744,88	TOTAL des lots attribués :		444 919,88								
LOT	Entreprise attributaire	Montant en € HT																																
Lot n°1	SARL TMD 132, Avenue Puzenat 71140 BOURBON-LANCY	117 382,40																																
Lot n°2	SECOBAT 7, Rue Champeau ZAE Capnord 21850 ST APOLLINAIRE	83 000																																
Lot n°3	ART SMA Impasse Pierre de Coubertin ZI La Saule 71230 ST VALLIER	69 825																																
Lot n°4	LEPERE 9, Rue de l'Arsenal BP 30083 03403 YZEURE cedex	27 467,60																																
Lot n°6	LAMARTINE CONSTRUCTION 12, Rue des Grassots 03230 THIEL SUR ACOLIN	137 500																																
Lot n°7	NICOLAS LEJAUULT 1, Champ Lauron 58110 CHATILLON EN BAZOIS	9 744,88																																
TOTAL des lots attribués :		444 919,88																																
09/12/2019	<b>042</b>	<p>Remise accordée sur les droits de place facturés pour utilisation du domaine public</p> <p>Le montant des droits de place pour utilisation du domaine public pour l'installation de terrasses ont été réduits de 25% suite aux événements qui ont compromis la saison touristique et thermale.</p> <p>Madame la Maire indique qu'il ne s'agit pas de sommes importantes mais que c'est un geste pour les acteurs économiques.</p> <table border="1" data-bbox="496 1375 1342 1749"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant du droit de place facturé</th> <th>Montant de la remise (-25%)</th> <th>Montant du droit de place dû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BAR LE REPUBLIQUE Titre n°3597 - Bord 172</td> <td>176,00 €</td> <td>44,00 €</td> <td>132,00 €</td> </tr> <tr> <td>BAR LE BOURBON Titre n°3598 - Bord 172</td> <td>550,00 €</td> <td>137,50 €</td> <td>412,50 €</td> </tr> <tr> <td>BAR LE 1900 Titre n°3599 - Bord 172</td> <td>297,00 €</td> <td>74,25 €</td> <td>222,75 €</td> </tr> <tr> <td>ROYAL KEBAB Titre n°3600 - Bord 172</td> <td>77,00 €</td> <td>19,25 €</td> <td>57,75 €</td> </tr> <tr> <td>RESTAURANT DU CENTRE Titre n°3601 - Bord 172</td> <td>247,50 €</td> <td>61,87 €</td> <td>185,63 €</td> </tr> <tr> <td>LA CAV'ATOUT Titre n°3602 - Bord 172</td> <td>145,75 €</td> <td>36,44 €</td> <td>109,30 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Montant total de la remise effectuée</td> <td>373.31 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Montant du droit de place facturé	Montant de la remise (-25%)	Montant du droit de place dû	BAR LE REPUBLIQUE Titre n°3597 - Bord 172	176,00 €	44,00 €	132,00 €	BAR LE BOURBON Titre n°3598 - Bord 172	550,00 €	137,50 €	412,50 €	BAR LE 1900 Titre n°3599 - Bord 172	297,00 €	74,25 €	222,75 €	ROYAL KEBAB Titre n°3600 - Bord 172	77,00 €	19,25 €	57,75 €	RESTAURANT DU CENTRE Titre n°3601 - Bord 172	247,50 €	61,87 €	185,63 €	LA CAV'ATOUT Titre n°3602 - Bord 172	145,75 €	36,44 €	109,30 €	Montant total de la remise effectuée		373.31 €	
	Montant du droit de place facturé	Montant de la remise (-25%)	Montant du droit de place dû																															
BAR LE REPUBLIQUE Titre n°3597 - Bord 172	176,00 €	44,00 €	132,00 €																															
BAR LE BOURBON Titre n°3598 - Bord 172	550,00 €	137,50 €	412,50 €																															
BAR LE 1900 Titre n°3599 - Bord 172	297,00 €	74,25 €	222,75 €																															
ROYAL KEBAB Titre n°3600 - Bord 172	77,00 €	19,25 €	57,75 €																															
RESTAURANT DU CENTRE Titre n°3601 - Bord 172	247,50 €	61,87 €	185,63 €																															
LA CAV'ATOUT Titre n°3602 - Bord 172	145,75 €	36,44 €	109,30 €																															
Montant total de la remise effectuée		373.31 €																																
12/12/2019	<b>043</b>	<p>Avenant n°1 au marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore, de vidéo-protection et des illuminations festives</p> <p>La proposition de l'entreprise ALCYON inclue la modification de la révision applicable au poste exploitation, maintenance et entretien et l'apport des points d'amélioration au marché.</p> <p>L'incidence financière s'élève à une plus-value de 33 738.21€ HT (gestion administrative, gestion d'énergie, exploitation, énergie et maintenance,</p>																																

		<p>reconstruction du patrimoine, gestion des illuminations festives et gestion des réseaux.</p> <p>Madame la Maire explique qu'une maintenance avait été prévue tous les mois dans le marché. Au vu du matériel neuf, une maintenance sera effectuée tous les 3 mois ce qui entraîne une incidence financière de – 13156.94€. La valorisation du Beffroi entraîne une incidence financière de + 50.00€ pour la gestion d'énergie.</p> <p>La gestion des illuminations festives a entraîné une incidence financière de 32 061.15€. Madame la Maire évoque la volonté d'investir : rideau lumineux au Beffroi, le plafond lumineux dans la rue du commerce, les nouveaux motifs, la guirlandes dans les arbres. La pose et la dépose correspondent à environ 18000€.</p> <p>Concernant la gestion des réseaux, le marché initial comptabilisait 19000 ml de réseaux souterrains. Or, la longueur réelle s'élève à 31320ml. Madame la Maire indique qu'aujourd'hui il y a une géolocalisation qui facilitera les recherches.</p> <p>Monsieur BAJAUD ajoute que la ville a connaissance de l'ensemble du réseau d'éclairage public avec une précision à 30 centimètres, y compris en termes de profondeur. On doit être en capacité de donner précisément la situation des réseaux en cas de travaux notamment.</p> <p>Monsieur MARGOTTON donne l'exemple de la semaine passée où, lors des travaux Place de la Gare, ils ne savaient pas où passaient les câbles.</p> <p>Monsieur BAJAUD répond qu'il ne s'agissait pas d'un réseau d'éclairage public mais d'un réseau d'ENEDIS, géré par cette même société.</p> <p>Madame la Maire évoque la problématique de la semaine dernière dans le quartier FOCAL où l'entreprise n'avait plus de courant. Il s'agissait d'un problème ENEDIS. Madame la Maire souligne leur réactivité.</p> <p>Monsieur CENARD rappelle qu'au moment des travaux de la nouvelle déchèterie, il y avait des réseaux électriques dont on ne connaissait pas l'emplacement précis.</p> <p>Madame PACOT pensait que les illuminations faisaient parties du marché.</p> <p>Madame la Maire répond qu'il était important d'investir dans les illuminations. Elle indique que certaines illuminations ne pouvaient plus servir.</p> <p>Monsieur JACOB précise que les anciennes guirlandes servaient à en réparer d'autres.</p>
13/12/2019	<b>044</b>	<p>Marché d'accompagnement social et professionnel – atelier d'insertion Gestion du Centre d'Hébergement de la Basse-Cour</p> <p>Le marché a été attribué à l'organisme APOR de Montceau les Mines pour un coût de 17 075.76€ HT.</p> <p>Madame la Maire évoque cet organisme qui apporte satisfaction.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Arrivée de Monsieur GRONFIER</li> </ul>
18/12/2019	<b>045</b>	<p>Avenant n°2 au marché de conception – réalisation d'une chaufferie bois énergie et réseau de chaleur</p> <p>L'avenant n°2 comprend une plus-value de 4871.75€ HT pour la mise en place de grave-ciment sous la chaussée existante qui ne pouvait être anticipé sur une épaisseur de 70 cm par l'entreprise AHCS.</p> <p>Madame la Maire indique que l'entreprise a trouvé une épaisseur de 70 cm (enrobé, béton) ce qui a entraîné une incidence financière. Elle ajoute que tout a été refait à l'identique.</p>
23/12/2019	<b>046</b>	<p>Attribution du marché de fourniture de matériels et de produits pour l'entretien et l'hygiène</p> <p>Le marché a été attribué comme suit :</p> <p>Lot n°1 : petit matériel, brosse et droguerie – Groupe PLG BFC pour un montant HT compris entre 500 et 2500€</p> <p>Lot n°2 : essuyage pour sanitaires et autres, collecte des déchets – Groupe PLG BFC pour un montant HT compris entre 4000 et 9000€</p>

		<p>Lot n°3 : produits d'entretien des sols, surfaces sanitaires, hygiène, linge et produits pour la restauration – Groupe PLG BFC pour un montant HT compris entre 3000 et 9000€</p> <p>Madame PACOT demande quelles sont les entreprises qui répondent à ces marchés.</p> <p>Madame la Maire indique que le marché a été attribué au Groupe PLG et qu'il y a eu qu'une seule réponse. Madame la Maire ajoute qu'elle continue de travailler avec l'entreprise locale.</p> <p>Monsieur DRAPIER indique que les marchés entraînent des pertes de chiffres d'affaire pour les entreprises locales.</p> <p>Madame la Maire informe de la réduction des dépenses principalement dû à l'utilisation du vinaigre blanc. Elle rappelle l'obligation de lancer des marchés et ajoute être satisfaite lorsque les entreprises locales répondent.</p>
30/12/2019	<b>047</b>	<p>Location de deux appartements au Centre Communal d'Action Sociale A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les deux logements suivants seront loués au CCAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un appartement de type F1 – 6 rue de l'égalité – entresol, loyer de 134.50€</li> <li>- Un appartement de type F3 – 3 clos des ormeaux n°4 – rez de chaussée, loyer de 204.60€</li> </ul> <p>Madame la Maire indique qu'auparavant deux autres logements étaient mis à disposition du CCAS (rue Pingré et à l'Égalité). Elle souhaite apporter son soutien au CCAS pour l'accompagnement quotidien des familles.</p>
07/01/2020	<b>048</b>	<p>Budget principal exercice 2019 – décision modificative virement de crédits</p> <p>Chap 022 – art 022 – dépenses imprévues : - 950.00€</p> <p>Chap 014 – art 7391171 – dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs - + 950.00€</p>
17/01/2020	<b>001</b>	<p>Attribution du contrôleur technique pour le marché de construction d'une couverture de bassin, d'un escalier, d'une rampe d'accessibilité et d'un local de stockage à destination du centre de remise en forme</p> <p>La mission de contrôle technique pour les travaux réalisés au centre de remise en forme est attribuée au Bureau Veritas pour un montant de 4100€ HT</p>
17/01/2020	<b>002</b>	<p>Attribution de la mission SPS pour le marché de construction d'une couverture de bassin, d'un escalier, d'une rampe d'accessibilité et d'un local de stockage à destination du centre de remise en forme</p> <p>La mission de coordination, sécurité et protection de la santé pour les travaux réalisés au centre de remise en forme est attribuée au Bureau Veritas pour un montant de 2120€ HT</p>

### **3.1 – Désherbage médiathèque Pierre PERRAULT**

**Vu** l'article L.1421-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.310-1 du Code du Patrimoine,

**Vu** l'article L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la médiathèque Pierre Perrault de Bourbon-Lancy sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, ou sont obsolètes et doivent être réformés,

**Madame la Maire propose :**

- de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque Pierre Perrault et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de la médiathèque municipale :
  - ✓ Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque devront être retirés des collections.
  - ✓ Les livres réformés seront cédés gratuitement à différents services municipaux (Accueil de Loisirs, Maison Partagée, Boîte à Lire, Service Jeunesse, Relais Tom Pouce...) ou, à défaut, détruits.
  - ✓ L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés

comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme de liste.

- ✓ La méthode YOUPI sera utilisée pour définir les modalités pratiques du désherbage.

**Vu** la liste des documents destinés à sortir du fonds de la Médiathèque,

Madame la Maire rappelle que cela concerne 117 ouvrages adultes et 120 ouvrages enfants. Ces ouvrages seront enlevés du stock de la médiathèque et seront mis dans les boîtes à lire. Elle précise que ce dispositif fonctionne très bien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Approuve la politique de régulation des collections de la médiathèque Pierre Perrault, ainsi que ses critères et ses modalités d'élimination des documents n'y ayant plus leur place, telle que définie ci-dessus.
- Décide la réforme des ouvrages listés en annexe et leur redistribution au sein des différents services municipaux,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **3.2 – Acceptation du don de RAFAEL MAHDAVI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2242-1 relatif à l'acceptation de dons et legs par le conseil municipal,

**Vu** la proposition de Monsieur Rafaël Mahdavi pour faire don à la commune d'un tryptique,

Madame la Maire indique que Monsieur Rafaël Mahdavi souhaite faire le don d'une des œuvres qu'il a réalisé afin de marquer son attachement à la Ville de Bourbon-Lancy. Il s'agit d'un tryptique intitulé « Mort, résurrection et renouvellement ».

Rafaël Mahdavi réside à Chalmoux depuis plus de 40 ans et son travail d'artiste bénéficie d'une véritable reconnaissance dans plusieurs pays. Il est présent dans les collections des meilleurs musées d'art moderne du monde. Il est également écrivain et a actuellement à son actif plusieurs dizaines de livres.

L'œuvre qu'il propose est exceptionnelle par sa pertinence, sa force et ses dimensions. Les sujets traduisent dans une simple mise en scène les bouleversements de notre monde.

Il s'agit d'un tryptique de 4,8 m de long x 1,6 m de haut portant trois titres : « Mort dans un parking », « Renouvellement » et « Résurrection aux Cyclades ».

Il souhaite également faire le don des 3 études qui ont permis la réalisation de ce tryptique.

L'ensemble de ces œuvres seront mises en valeur au Musée Saint Nazaire.

Madame la Maire indique que Mahdavi est un artiste français né en 1946 au Mexique. Après avoir vécu aux Etats-Unis, en Grèce, en Autriche, en Espagne et en Angleterre, aujourd'hui il vit et travaille à Chalmoux.

Artiste pluridisciplinaire, il a d'abord travaillé la photographie au début de sa carrière avant d'évoluer vers la sculpture mais surtout la peinture qui est aujourd'hui sa pratique principale.

Intellectuel et passionné, Mahdavi puise son inspiration dans la philosophie et la littérature qui donnent une grande force symbolique et métaphorique à ses recherches picturales. Il est lui-même l'auteur de plusieurs romans et l'écriture accompagne constamment son travail plastique.

Le travail de Mahdavi est reconnu dans le monde entier. Depuis 1971, il expose ses œuvres aux quatre coins de la planète. Parmi les nombreuses villes qui ont accueilli son travail, nous retiendrons Chicago, Los Angeles, New-York, Téhéran, Milan, Turin, Londres, Athènes, Dubaï et bien sûr Paris. Il a également été professeur à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Amiens et est représenté par la Galerie Stadler (Paris).

Madame la Maire présente le tableau projeté :

MORT DANS UN PARKING ATHENIEN - panneau de gauche La figure représentant la mort à gauche représente l'homme au sol. Le bras tendu de la mort implique soit : voyez ce dont je suis capable, soit venez ici vers moi. L'homme couché sur le sol protège sa tête et peut-être aussi ses yeux avec les mains levées. Les phares de la voiture sont allumés et pourraient représenter les yeux brillants de la mort. La scène rappelle la "Conversion de Saint Paul sur le chemin de Damas" du Caravage. Dans ma toile, la voiture prend la place du cheval et le parking, avec les débris à l'arrière-plan, remplace la route de Caravage. La plaque d'immatriculation (avec E pour Espana, RM pour mes initiales et 2019 pour l'année) sur la voiture (Fiat - fiat lux) est mauvaise, car elle a heurté l'homme

et l'a frappé au sol. Au premier plan à droite, des fleurs servent de transition vers la toile centrale. Le ciel en haut à droite rejoint le ciel dans le tableau central.

RENOUVELLEMENT - panneau central Ici, l'homme a laissé ses chaussures (symbole de la pureté dans la peinture classique) au bord de la piscine. Les ampoules de fête en haut à gauche rejoignent celles du panneau de droite, et les fleurs sur le sol en bas à droite ont le même objectif. L'homme flotte au-dessus de la surface de l'eau dans un mouvement rappelant le flamenco ou le ballet, son doigt pointé vers le haut à la manière de Da Vinci.

RESURRECTION AUX CYCLADES - panneau de droite Ici, l'homme en pantalon blanc et chemise blanche, bien placé pour exercer une forte influence, est impuissant - les rochers et les pierres volent - tirant le mort, c'est-à-dire lui-même, de son lieu de sépulture. Les lumières de fête sont plus importantes ici.

Madame la Maire dit que la municipalité sera très honorée que Rafaël Mahdavi fasse don de ce tryptique.

Monsieur MARGOTTON demande quelles sont les dimensions.

Madame la Maire répond 4,8 m de long par 1,6m de haut.

Monsieur LOUIS souhaite ajouter que Mahdavi a été réfractaire à la guerre au Vietnam, il a quitté les Etats-Unis pour ne pas partir au Vietnam. C'est un pacifiste total et pour Monsieur Louis, c'est important.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- accepte le don du tryptique « Mort , résurrection et renouvellement » de Monsieur Rafaël Madhavi et des 3 études,
- autorise Madame la Maire à exposer ces œuvres,
- autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **3.3 – Fixation des tarifs – vente du catalogue sur MAHDAVI et l'œuvre « Mort, résurrection et renouvellement »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de ce jour acceptant le don de Rafaël Mahdavi

**Considérant** la volonté de la Municipalité de réaliser un catalogue sur l'œuvre « Mort, résurrection et renouvellement » donné en don par Rafaël Mahdavi

**Considérant** qu'il convient de mettre en vente le catalogue de cet artiste et de ses œuvres à toute personne ou organisme qui souhaite se le procurer,

Madame la Maire indique que suite au don de Monsieur Rafaël Mahdavi d'un tryptique intitulé « Mort, résurrection et renouvellement », il paraît intéressant de réaliser un catalogue permettant de présenter l'œuvre et la démarche de l'artiste.

Dans ce catalogue figureront des visuels de l'œuvre, mais également des textes de Rafaël Mahdavi, de Jean-Paul Guy, ancien président du Frac de Bourgogne et d'Ingrid Astier, originaire de Chalmoux et auteur de romans à reconnaissance nationale et internationale.

Par la reconnaissance internationale de l'artiste et des auteurs participants à ce catalogue, le don de l'œuvre et l'édition du livre apporteront une véritable mise en lumière de l'Eglise-Musée Saint Nazaire, puisque le tryptique est amené à y être exposé de façon permanente.

L'importance de cette action culturelle s'inscrit dans la continuité des actions menées par la ville, qui est de mettre en valeur le patrimoine culturel.

Bourbon-lancy bénéficiera alors d'une importante mise en valeur en s'appuyant sur les réseaux des artistes de Rafaël Mahdavi et la diffusion de cet évènement auprès des différents médias, locaux, nationaux et spécialisés. Le don et le catalogue résonneront avec l'exposition « Face à Face » présentant le travail de Mahdavi et de Gentaro Murakanu en mars et avril prochain. Il s'agit d'un projet global et d'importance pour la vie culturelle de la ville de Bourbon-Lancy.

Dans un premier temps, il est envisagé de procéder à l'édition de 100 exemplaires.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de fixer le tarif de ce catalogue.

➤ Arrivée de Madame BERNARDIN

Madame la Maire indique que les imprimeurs locaux ont été sollicités.

Madame PACOT demande s'il s'agit des tarifs pratiqués et comment se présente le catalogue.

Madame la Maire répond qu'il y a trente pages. Des devis ont été demandés.

Madame PACOT demande où le catalogue sera vendu.

Madame la Maire indique qu'il sera en vente au musée, et éventuellement à l'Office de Tourisme. C'est une belle façon d'expliquer cette œuvre et le travail réalisé par Mahdavi.

Monsieur LOUIS indique qu'il y a déjà une de ses œuvres au musée qu'il avait offerte. Il a déjà fait une exposition dans les années 80 au musée St Nazaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise la réalisation et la vente du catalogue
- Fixe le tarif de vente au prix de 15€ l'unité
- Dit qu'un mémoire et un titre exécutoire de recette seront adressés à toute personne ou organisme ayant passé commande

**3.4 – Fixation tarifs – gobelets réutilisables consignés**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 au Journal Officiel portant sur l'interdiction de l'utilisation de produits plastiques à usage unique,

Madame La Maire indique que suite au décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019, une série d'interdictions de produits en plastique à usage unique entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Selon la loi, ces interdictions concernent la mise à disposition des « gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts,... »

Dans le cadre de la vente de boissons lors des spectacles de la saison culturelle, il est proposé de mettre à disposition des consommateurs des gobelets réutilisables moyennant le versement d'une consigne.

Le principe proposé du gobelet réutilisable réside sur le fait de mettre en place une consigne pour le gobelet.

Lorsque le consommateur prend sa boisson, l'organisateur lui propose un gobelet consigné réutilisable moyennant le versement d'une consigne.

Le consommateur peut alors utiliser son gobelet tout au long de la manifestation. S'il le souhaite, le consommateur peut garder son gobelet personnalisé en souvenir de l'événement, dans ce cas l'organisateur gardera la consigne du gobelet. La recette correspondante sera encaissée sous forme de don.

Sinon le consommateur peut rendre son gobelet et l'organisateur lui rendra donc la consigne.

Madame la Maire précise que les gobelets seront roses et auront le logo de la commune.

Madame PACOT se demande si une réflexion globale pourrait être menée avec les associations compte tenu qu'elles vont rencontrer les mêmes problématiques.

Madame la Maire indique que l'association du foot a commandé des gobelets, ils ont fait mettre les logos de l'association et de la ville. Elle ajoute qu'il serait possible de faire un achat groupé dans le cadre d'une mutualisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Accepte le principe du gobelet réutilisable consigné,
- Fixe le tarif de la consigne à 1€/gobelet à compter de ce jour,
- Dit que ce tarif est applicable à compter de la date de la présente délibération.

**4.1 – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse – Convention d'objectifs et de financement**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, dans le cadre de sa politique d'action sociale, que la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement d'équipements et de services à destination des familles et de leurs enfants,

**Considérant** que cela se traduit par un important soutien financier et technique et la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des aides octroyées,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement n°201600077 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Bourbon-Lancy en date du 16 décembre 2016 avec une date d'échéance au 31 décembre 2019,

**Vu** l'avenant n°1 au contrat enfance jeunesse de la convention d'objectifs et de financement ayant fait l'objet de la délibération n°20190307-6.1 en date du 07 mars 2019,

**Vu** l'avenant n°2 au contrat enfance jeunesse de la convention d'objectifs et de financement ci-annexé,

**Considérant** que le contrat enfance-jeunesse de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme arrivait à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il n'est plus possible pour la Caisse d'Allocations Familiales d'avoir plusieurs contrats enfance-jeunesse sur un territoire intercommunal,

Madame la Maire rappelle qu'un avenant au contrat enfance jeunesse de la convention d'objectifs de la commune de Bourbon-Lancy a été signé en 2019. Celui-ci intégrait les prestations de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme, des communes de Gueugnon et Toulon-sur-Arroux préalablement identifiées dans le contrat enfance-jeunesse.

Madame la Maire indique qu'il convient de signer un avenant n°2 au contrat enfance jeunesse intégrant des actions nouvelles dans le champ de l'enfance.

Madame la Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse fonctionne bien, avec des objectifs précis. Madame la Maire évoque tous les services concernés par ce contrat. Madame la Maire informe que l'année prochaine, des contrats territoriaux seront signés avec la Caisse d'Allocations Familiales qui souhaitent travailler à l'échelle d'un territoire.

Madame PACOT s'interroge sur la période concernée par les fréquentations indiquées.

Madame la Maire informe qu'au multiaccueil la fréquentation en fin d'année 2019 était d'environ 70%. Il y a 1184 passages d'enfants à la ludothèque en 2019, 45 enfants accueillis au multiaccueil, le RAM accueille 50 enfants, l'accueil de loisirs a accueilli 242 enfants l'été, 161 les mercredis, 227 en périscolaires.

Madame PACOT s'interroge sur la durée du contrat.

Madame la Maire répond un an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- D'autoriser Monsieur BRIGAUD à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire, les communes de Gueugnon et Toulon-sur-Arroux et la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme l'avenant n°2 au contrat enfance jeunesse – convention d'objectifs de financement n°201600077.

### **5.1 – Cession bâtiment communal nommé « Orangerie » sis Avenue de la République à Mme RUIZ**

#### **Véronique – Société VRS**

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par Madame Véronique RUIZ, Présidente de la SAS VRS, pour l'acquisition du bâtiment communal nommé « Orangerie », situé Avenue de la République sur la parcelle cadastrée BL 19, afin d'y exercer son activité de styliste designer,

**Vu** l'avis du Service des Domaines,

**Vu** le document d'arpentage établi par ADAGE,

**Considérant** que la Municipalité a la volonté de céder des biens immobiliers, non loués à ce jour, dont l'entretien est trop important à réaliser,

Monsieur RAYMOND présente le projet. (Les plans sont projetés)

Madame PACOT demande s'il s'agit d'un bureau ou d'un magasin.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'un atelier. Elle informe des désagréments qui ont pu être constatés (les vitres ont été cassées). Elle indique que plusieurs personnes étaient intéressées. Il s'agit d'une activité économique intéressante puisque cette styliste travaille pour carré blanc, ... Elle effectue les dessins de lingerie. Monsieur DRAPIER dit être dubitatif. Il indique qu'il s'agit d'un bâtiment public, dans un environnement public qui ne donne pas sur la rue. Il y a tellement de lieux vides dans le centre-ville...

Madame HUCHET indique que les lieux concernés en centre-ville sont à louer et pas à vendre.

Madame la Maire indique qu'elle respecte leur vision. Elle ajoute que la ville n'a pas les moyens de rénover un tel bâtiment. Madame la Maire est favorable au fait d'attirer des commerces de niche, c'est l'intérêt d'une ville comme Bourbon-Lancy. Il s'agit d'une belle mutation. Cette activité de niche est la clé pour Bourbon-Lancy.

Monsieur DRAPIER dit que ce n'est pas contre l'activité, mais par rapport au lieu.

Monsieur JACOB dit que ce lieu convient à l'acquéreur.

Madame la Maire ajoute que le bâtiment sera rénové avec beaucoup de goût.

Monsieur LOUIS dit que pour l'instant c'est vétuste, il y a des vitres cassées. Il indique qu'il y aura de la vie.

Madame la Maire évoque l'idée qu'elle avait eu de réaliser un atelier jardin. Aujourd'hui, la ville n'a pas les moyens de rénover ce bâtiment, beaucoup de travaux sont à prévoir. Mais le lieu est magique.

Madame PACOT aurait préféré que la ville rénove ce bâtiment pour en faire un lieu d'accueil du public.

Madame la Maire indique que chacun voit les choses à sa façon.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 4 abstentions (M. DRAPIER, Mme PACOT, M. MARGOTTON et Mme MARION),**

- Autorise la cession du bâtiment communal nommé « Orangerie », cadastré BL 19 pour partie, situé Avenue de la République, à la SAS VRS représentée par sa Présidente Madame Véronique RUIZ, dont le siège social est situé 5 rue du Champ Aubé à Bourbon-Lancy.
- Fixe le prix de vente à 7 000 €, net vendeur.
- Dit que ce dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur DRAPIER dit : « tant que vous ne vendez pas le Château Sarrien ».

Madame la Maire ajoute que des études sont en cours pour la réalisation des travaux et dit « on n'a pas à rougir de ce qu'on a fait ». Elle ajoute que beaucoup de toitures ont du être réalisées ce qui n'a pas permis de faire celle du Château Sarrien.

Monsieur JACOB indique que les cheminées ont été refaites.

## **5.2 – Cession propriété communale « Le Grand Sornat » à Demeures Access**

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant le principe de cession de la parcelle communale AL 208 pour partie, après division et établissement d'un document d'arpentage, à la coopérative immobilière Demeures de Bourgogne, au prix de 5 €/m<sup>2</sup>,

**Vu** le changement de dénomination de la coopérative immobilière qui devient Demeures Access, dont le siège social est situé 130 Rue du 28 juin 1944 à Mâcon (Saône et Loire),

**Vu** l'esquisse de document d'arpentage établi par ADAGE et faisant apparaître l'emprise définitive du projet,

**Vu** l'avis du Service des Domaines,

**Considérant** le permis d'aménager autorisé le 11 juillet 2018,

**Considérant** la proposition d'acquisition des parcelles AL 2 pour partie et AL 220 pour partie, pour une superficie globale de 33 870 m<sup>2</sup>, présentée par Demeures Access,

Madame la Maire indique que le compromis a été signé. Les plans sont projetés. Elle informe qu'une personne a été nommée pour vendre ces maisons, des permanences s'effectueront en mairie. Un partenariat est réalisé : la ville s'engage à accompagné les futurs propriétaires (qui achètent pour la première fois) : 5000€ pour une personne seule, 9000€ pour deux personnes, l'aide peut atteindre jusqu'à 12000€. Une défiscalisation de 15 ans de taxes foncières est également prévue.

Madame la Maire ajoute que stratégiquement l'emplacement est idéal. Ils n'achètent pas la partie boisée. Des voies douces vont être créées dans le lotissement, dont une qui va permettre de rejoindre la voie verte. Aujourd'hui, 4 permis ont été déposés. Madame la Maire espère accueillir de nouvelles familles. Elle rappelle la proximité avec l'Allier et la Nièvre.

Madame PACOT demande si l'aménagement derrière reste à la charge de la ville.

Madame la Maire répond que oui. Une lagune sera réalisée avec la récupération des eaux.

Monsieur DRAPIER indique qu'il y avait déjà un projet de lotissement, le plan paraît traditionnel. Les débats d'auparavant laissaient entendre une opportunité de l'habitat pour des personnes qui souhaitent venir temporairement à Bourbon-Lancy. Il évoque la possibilité que certaines personnes souhaitent investir sans terrain. Le pari fait à l'époque était donc un peu différent mais indique ne pas détenir de vérité.

Madame la Maire indique qu'il y a des petites superficies. La municipalité et Demeures Access veillent à ce qu'il y ait très peu de voiries, notamment en raison du coût. Des voies douces sont faites pour utiliser le vélo. Madame la Maire évoque que les jeunes veulent du terrain et en vieillissant, les personnes préfèrent en avoir moins.

Monsieur DRAPIER pense que les jeunes d'aujourd'hui ne sont pas dans le mode rural traditionnel. Il n'est pas sur que les jeunes recherchent du terrain. Il souligne la nécessité d'accueillir de nouvelles populations.

Madame la Maire indique que des démarches ont été réalisées auprès des entreprises pour faire connaître le projet et les dispositifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise la cession des parcelles AL 2 pour partie et AL 220 pour partie, pour une superficie globale de 33 870 m<sup>2</sup>, à la coopérative immobilière Demeures Access, dont le siège social est situé 130 rue du 28 juin 1944 à Mâcon (Saône et Loire), au prix de 5 €/m<sup>2</sup>.
- Dit que la signature de l'acte authentique de vente interviendra au plus tard le 15 décembre 2020.
- Dit que l'acquéreur devra avoir débuté les constructions dans le délai d'un an de la signature de l'acte authentique de vente sous peine de résolution de la vente.
- Dit que ce dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **5.3 – Régularisation échange de terrain avec le Consorts LAPOINTE – Rue du Petit Sornat**

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.3211-23 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la procédure de redressement et d'alignement de la Rue du Petit Sornat, initiée en 1975, qui a conduit à procéder à des échanges de terrains avec les propriétaires riverains,

**Vu** la demande formulée par Maître Arnaud ROUDILLON, notaire à Chevagnes (Allier), représentant les Consorts LAPOINTE, pour la régularisation d'un acte non signé,

**Vu** l'avis du Service des Domaines,

**Considérant** que la procédure engagée consistait notamment à l'échange de la parcelle communale cadastrée AW 41 avec la parcelle cadastrée AW 37 propriété des Consorts LAPOINTE,

**Considérant** que l'acte authentique n'a pas été signé car les propriétaires de la parcelle cadastrée AW 37 n'ont pas répondu aux différentes convocations du notaire chargé du dossier,

**Considérant** que la parcelle cadastrée AW 37, propriété des Consorts LAPOINTE fait partie intégrante de la voirie communale et que la parcelle communale cadastrée AW 41 permet l'accès à la propriété bâtie des Consorts LAPOINTE,

**Considérant** qu'il est nécessaire de régulariser cette situation, notamment en raison de la vente par les Consorts LAPOINTE de leur propriété bâtie desservie par la parcelle communale AW 41,

**Considérant** l'accord des Consorts LAPOINTE pour prendre en charge la totalité des frais afférents à cette affaire,

Madame la Maire indique qu'un échange de parcelles doit être réalisé. Les plans sont projetés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise l'échange des parcelles cadastrées AW 41 et AW 37, située Rue du Petit Sornat, entre la Commune de Bourbon-Lancy et les Consorts LAPOINTE.
- Dit qu'au terme de cet échange :
  - ✓ la parcelle AW 37 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts LAPOINTE, deviendra la propriété de la Commune de Bourbon-Lancy et sera intégrée dans le domaine public communal ;
  - ✓ la parcelle AW 41 d'une superficie de 232 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune de Bourbon-Lancy, deviendra la propriété des Consorts LAPOINTE, domiciliés à l'étude de Maître ROUDILLON à Chevagnes (Allier).
- Dit que la totalité des frais afférents à cette affaire sera à la charge des Consorts LAPOINTE.
- Dit que ce dossier sera transmis à Maître Régis HENRY, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **5.4 – Cession du tracteur FIAT 85.90DT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la vétusté du tracteur agricole FIAT 85.90DT immatriculé 2583WB71 acquis pour le service Voirie en 1997, et le montant estimé des réparations à faire pour le maintenir en état de fonctionnement,

**Vu** la proposition de reprise du tracteur agricole FIAT 85.90DT présentée par les Etablissements DACHARD de Bourbon-Lancy,

Monsieur JACOB indique que le tracteur agricole FIAT 85.90DT dont la première mise en circulation date de mars 1993, a été acheté en 1997. Il est actuellement en panne et a été déposé chez les Etablissements DACHARD de Bourbon-Lancy pour diagnostic. Les réparations à faire pour le remettre en état de fonctionnement sont conséquentes et trop onéreuses au regard de la vétusté de cet engin agricole.

Monsieur JACOB informe le conseil municipal que les Etablissements DACHARD de Bourbon-Lancy ont fait une proposition de reprise du tracteur agricole FIAT 85.90DT en l'état au prix de 6 600 € (*six mille six cents euros*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à céder le tracteur FIAT 8590TDT immatriculé 2583WB71 aux Etablissements DACHARD de Bourbon-Lancy au prix de 6 600 € (*six mille six cents euros*).
- Dit que le tracteur FIAT 8590TDT enregistré sous le numéro 19970002001 sera sorti de l'inventaire communal.

### **5.5 – Ouverture des crédits et autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2020 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement, eau, TVA Loyers et chaufferie bois**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard au 15 avril de l'année en cours (délai reporté au 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants), la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

**Considérant** que plusieurs dépenses pourraient être ainsi engagées en urgence, avant le vote des budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU, TVA LOYERS et CHAUFFERIE BOIS,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la continuité du service,

Monsieur BRIGAUD présente l'ouverture des crédits et autorisations d'engagement.

Monsieur BRIGAUD informe que des besoins vont intervenir avant avril en particulier pour le budget annexe tva loyers concernant les travaux de Celto. Il rappelle qu'il est possible d'engager des dépenses de fonctionnement à hauteur du budget 2019 jusqu'au vote du budget.

Monsieur DRAPIER demande si cela va permettre de changer le chauffe-eau de la salle polyvalente afin de permettre l'accès des douches aux sportifs.

Monsieur JACOB indique que les travaux sont en cours : le chauffe-eau va être enlevé et les branchements à la chaufferie bois vont s'effectuer. L'entreprise Marion s'en occupe. Il ajoute que les douches du basket fonctionnent et que cette solution est proposée au basket.

Monsieur DRAPIER pensait que les crédits débloqués en investissement permettraient ces travaux.

Madame HUCHET ajoute que pendant le mandat de Monsieur DRAPIER, l'école Jacques Prévert a souffert de problème de chauffage pendant des semaines.

Monsieur DRAPIER indique qu'il a posé une question et que la réponse ne paraît pas claire.

Monsieur JACOB confirme que les travaux sont en cours et que les douches du basket sont accessibles si besoin.

Madame la Maire rappelle la chance qu'ont les associations de Bourbon-Lancy d'avoir des beaux locaux. Les associations extérieures sont charmées des équipements de la ville. Le chauffe-eau va subir cette mutation, il faut être patient.

Monsieur MARGOTTON demande si le raccordement à la chaufferie était prévu.

Madame la Maire répond que oui.

Monsieur MARGOTTON demande ce qu'il reste à faire pour la mise en service de la chaufferie bois.

Monsieur BAJAUD répond qu'elle a été mise en service aujourd'hui avec l'alimentation en bois.

Madame la Maire indique qu'il y a quinze jours elle a été mise en route pour alimenter notamment le Centre d'Action Sociale et Culturelle.

Monsieur MARGOTTON demande si le dernier raccordement de la chaufferie bois concerne le chauffe-eau de la salle polyvalente.

Madame la Maire répond que ce n'est jamais fini et fait part d'une demande d'une entreprise qui serait intéressée.

Monsieur MARGOTTON se demande si la chaufferie bois sera assez puissante si des lieux supplémentaires s'ajoutent.

Madame la Maire indique que oui et que cela va permettre de diminuer les prix.

Monsieur MARGOTTON émet des doutes.

Madame la Maire l'informe des études réalisées sur l'alimentation des différents locaux. Si d'autres maisons veulent être reliées, une étude sera également faite.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 4 abstentions (M. DRAPIER, Mme PACOT, M. MARGOTTON et Mme MARION),**

- Autorise Madame la Maire à engager avant le vote des budgets primitifs 2020, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2019, dans les conditions suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisation 2020 25%
20– Immobilisations incorporelles		88 638.00 €	22 159.00 €
	2031- Etudes	77 356.00 €	19 339.00 €
	2051- Concessions, droits similaires	11 282.00 €	2 820.00 €
204– Subventions d'équipement versées		90 904.00 €	22 726.00 €
	20422- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	90 904.00 €	22 726.00 €
21– Immobilisations corporelles		244 525.00 €	61 129.00 €
	2111- Terrains nus	15 000.00 €	3 750.00 €
	2121- Plantations d'arbres et d'arbustes	2 100.00 €	525.00 €
	21571- Matériel roulant	64 402.00 €	16 100.00 €
	2158- Autres installations, matériel et outillage techniques	42 422.00 €	10 605.00 €
	2161- Œuvres et objets d'art	4 500.00 €	1 125.00 €
	2183- Matériel de bureau et informatique	8 206.00 €	2 051.00 €
	2184- Mobilier	3 200.00 €	800.00 €
	2188- Autres immobilisations corporelles	104 695.00 €	26 173.00 €
23– Immobilisations en cours		1 024 170.00 €	256 042.00 €
	2312- Aménagements de terrains	20 000.00 €	5 000.00 €
	2313- Constructions	365 794.00 €	91 448.00 €
	2315- Installations, matériel et outillage techniques	582 376.00 €	145 594.00 €
	2316- Restauration des collections et œuvres d'art	10 000.00 €	2 500.00 €
	238- Avances versées sur commandes d'immobilisations	46 000.00 €	11 500.00 €
27- Autres immobilisations financières		360 000.00 €	90 000.00 €
	27638- Créances sur autres établissements publics	360 000.00 €	90 000.00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>452 056.00 €</b>

#### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisation 2020 25%
20 – Immobilisations en cours		9 000.00 €	2 250.00 €
	2051- Concessions et droits assimilés	9 000.00 €	2 250.00 €
21 – Immobilisations en cours		2 700.00 €	675.00 €
	2154- Matériel industriel	1 700.00 €	425.00 €
	2183- Matériel de bureau et matériel informatique	1 000.00 €	250.00 €
23 – Immobilisations en cours		723 000.00 €	180 750.00 €
	2315- Installations, matériel et outillage techniques	723 000.00 €	180 750.00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>183 675.00 €</b>

#### BUDGET ANNEXE EAU

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisation 2020 25%
23 – Immobilisations en cours		1 531 191.00 €	382 797.00 €
	2315- Installations, matériel et outillage technique	1 531 191.00 €	382 797.00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>382 797.00 €</b>

#### BUDGET ANNEXE TVA LOYERS

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisation 2020 25%
23 – Immobilisations en cours		691 000.00 €	172 750.00 €
	2313- Constructions	691 000.00 €	172 750.00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>172 750.00 €</b>

#### BUDGET ANNEXE TVA CHAUFFERIE BOIS

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisation 2020 25%
23 – Immobilisations en cours		1 180 000.00 €	295 000.00 €
	2313- Constructions	349 000.00 €	87 250.00 €
	2315- Installations, matériel et outillage techniques	831 000.00 €	207 750.00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>295 000.00 €</b>

- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document correspondant.

Madame PACOT indique qu'ils s'abstiennent puisque cette délibération concerne les budgets.

Madame la Maire répond qu'il faut faire vivre la commune en attendant.

#### **5.6 – Organisation d'un service de transport public régulier de voyageurs – demande de délégation de compétence auprès de la Région Bourgogne Franche Comté**

**Vu** l'article L.1221-1 du code des transports,

**Vu** l'article 28 du décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2011 sollicitant du Conseil Général de Saône-et-Loire la délégation de compétence pour la mise en place d'un service régulier de transports de voyageurs dans le périmètre de la commune,

**Vu** cette même délibération autorisant Mme la Maire à signer la convention présentée par le conseil général de Saône-et-Loire pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011,

**Vu** la délibération du 30 octobre 2014 prolongeant cette convention de mois, soit jusqu'au 30 avril 2015,

**Vu** la délibération du 16 février 2015 sollicitant auprès du Département de Saône-et-Loire la prolongation pendant 12 mois de la même convention, soit jusqu'au 30 avril 2016 et autorisant Mme la Maire à signer la convention,

**Vu** la délibération du 10 mars 2016 sollicitant auprès du Département de Saône-et-Loire la prolongation pendant 3 ans de la même convention, soit jusqu'au 30 avril 2019 et autorisant Mme la Maire à signer la convention,

**Vu** la délibération du 8 décembre 2016 autorisant Mme la Maire à signer un avenant n°1 pour acter le transfert de compétence des services de transports non urbains réguliers ou à la demande du Département de Saône-et-Loire à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

**Vu** la délibération du 7 mars 2019 sollicitant auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté la prolongation pendant 3 ans de la même convention, soit jusqu'au 30 avril 2019 et autorisant Mme la Maire à signer la convention,

**Vu** l'accord de renouvellement de la convention par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour une délégation de compétence du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020,

**Considérant** la volonté de la municipalité de poursuivre ce service pour les administrés, les touristes, les curistes,

**Considérant** les principales modalités du service qui sont : un fonctionnement tous les jours de la semaine pendant la période thermale (fin mars à début novembre) et du mardi au samedi le reste de l'année (de début novembre à fin mars), sans réservation préalable et à titre gratuit,

Madame la Maire informe que sur l'année 2018, 4751 personnes ont été transportées, contre 1134 en 2019 au vu de la fermeture de la saison thermale. Elle indique que cette navette est utile pour les bourbonniens et très utile pour les curistes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- approuve le projet de service de transport pour une période de 3 ans à compter du 01/05/2020,
- autorise Mme la Maire à solliciter la délégation de compétence pour l'organisation de ce service de transport auprès de la Région Bourgogne-France-Comté,
- autorise Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **5.7 - Convention de formation d'apprenti du secteur public**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, modifiée,

**Vu** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public, modifié,

**Vu** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le contrat d'apprentissage signé avec Mme MICHEL Margaux du 26/10/2019 au 31/08/2022,

**Vu** le contrat d'apprentissage signé avec M. MILOT Logan du 01/09/2019 au 31/08/2022,

**Considérant** que les Collectivités qui emploient des apprentis ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage mais que le Code du Travail a prévu qu'elles prennent en charge les coûts de la formation de ces apprentis dans les CFA qui les accueillent,

**Vu** la convention de formation d'apprenti du secteur public de l'EPL de Fontaines – CFA de Saône-et-Loire qui fixe le coût de la formation de Mme MICHEL Margaux et de M. MILOT Logan à 630,00 euros pour l'année scolaire 2019-2020, par apprenti,

Madame la Maire rappelle que la commune a trois apprentis : un au service bâtiment en menuiserie, une jeune apprentie au service environnement et un autre apprenti qui vient d'avoir son CAP et qui poursuit en BAC PRO. Elle précise que la jeune fille est également jeune sapeur-pompier. Il s'agit d'un bel engagement et cela permet d'accompagner nos populations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de formation avec l'EPL de Fontaines – CFA de Saône-et-Loire qui définit les coûts de formation de l'apprenti MICHEL Margaux et de l'apprenti MILOT Logan.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **5.8 – Demande de subvention – Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) – Relais d'Assistantes Maternelles**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet du Relais d'Assistantes Maternelles de mettre en place des actions dans la continuité de celles réalisées en 2019 sur le réseau d'entraide sur l'allaitement maternel à Bourbon-Lancy et ses environs ainsi que sur l'accompagnement à la parentalité,

**Considérant** que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet notamment par la Caisse d'Allocations Familiales, le Département ou tout autre organisme,

La commune de Bourbon-Lancy envisage des actions dans la continuité de celles réalisées l'année précédente dans le cadre du réseau local d'entraide sur l'allaitement maternel afin de valoriser les compétences parentales et favoriser les relations parents-enfants.

Madame la Maire rappelle que cette demande de subvention a déjà été réalisée l'année dernière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes publics et privés susceptibles de participer et de soutenir financièrement les actions qui seront mises en place dans la continuité de celles réalisées l'année précédente dans le cadre du réseau local d'entraide sur l'allaitement maternel ainsi que celles en lien avec l'accompagnement à la parentalité.

**5.9 Signature de convention pour l'accueil d'un médecin salarié avec le Département de Saône-et-Loire et la SCI du Prieuré**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville de Bourbon-Lancy d'installer un médecin salarié,

**Vu** la convention de location entre la ville de Bourbon-Lancy et la SCI du Prieuré ci-annexé,

**Vu** le contrat de sous location pour une antenne de centre de santé territorial entre la ville de Bourbon-Lancy et le Département de Saône et Loire ci-annexé,

Madame la Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt d'installer un médecin salarié dans un bâtiment situé 8, rue du Prieuré à Bourbon-Lancy. Pour cela, il convient de signer une convention de location entre la ville de Bourbon-Lancy et la SCI du Prieuré pour la mise à disposition de locaux au 8 rue du Prieuré à Bourbon-Lancy. Le prix du loyer mensuel est fixé à 600€ TTC pour la mise à disposition des locaux 90h/mois. Un contrat de sous-location sera ensuite signé avec le Département pour leur sous-louer à titre gratuit les dits locaux.

Madame la Maire rappelle que tout un travail a été réalisé depuis le début du mandat concernant la démographie médicale. Il s'agit d'un sujet compliqué et difficile à appréhender avec les médecins. Madame la Maire rappelle la bonne nouvelle lorsque Bourbon-Lancy a été reconnue en zone déficitaire. Ce qui permet d'accueillir des médecins avec des aides à la clé. La ville de Bourbon-Lancy avait sollicité le Département pour être une antenne du centre de santé. Il y a quelques mois, une rencontre a eu lieu avec la maison médicale, le Département et le médecin référent du Département pour expliquer le dispositif actuel des médecins salariés. Une entente a pu être trouvée à cette occasion. Le médecin salarié viendrait 20 heures par semaine. La ville participera aux frais de fonctionnement.

Madame PACOT demande s'il s'agit d'une sous location.

Madame la Maire répond que oui. Elle indique que le Département a recruté 50 médecins. Dès qu'il y aura une possibilité, un médecin positionné sur Digoïn assurera les 20 heures par semaine à Bourbon-Lancy. Madame la Maire indique que les médecins à Bourbon-Lancy vieillissent ; il s'agit d'une situation précaire. Au niveau de la Communauté de communes, Gueugnon et Digoïn étaient reconnus en zone déficitaire mais pas Bourbon-Lancy. Elle rappelle qu'il y a également deux médecins thermaux : Dr Ménager et Dr Hours seront salariés du centre thermal. Dr Danguis sera positionné au centre hospitalier où il va pratiquer la médecine thermique et la médecine générale pour l'EPHAD.

Monsieur DRAPIER indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle la politique du Département. L'accueil de médecin salarié est dans l'air du temps. Pour les milieux ruraux, cela permet d'amener des médecins nouveaux. Cela est l'occasion d'aborder un élément d'inquiétude. Il indique faire référence aux relations entre l'hôpital et le centre de rééducation. Il ajoute que l'article de presse d'il y a dix jours n'a fait que révéler ce que pressentait un certain nombre d'habitants de Bourbon-Lancy. Il avoue être effondré de ce qu'il apprend aujourd'hui de la rupture de la mutualisation entre l'hôpital et le centre de rééducation. Il rappelle qu'historiquement ce projet avait été porté intelligemment par les élus. Ils avaient amené à créer un centre de rééducation à proximité de l'hôpital. Il indique que cette stratégie s'est révélée extrêmement pertinente. Tous les élus historiquement se sont battus et participer à faire que ce rapprochement soit efficace et permette de conserver la qualité des deux établissements et surtout la garantie que l'ARS reconnaisse ce territoire comme un territoire de santé extrêmement performant de part cette collaboration. Les élus ont toujours été là pour préserver l'essentiel. Monsieur DRAPIER est effondré de constater que cette collaboration semble s'arrêter. Il pose la question suivante : « Qu'est-ce que vous êtes en train de faire en espérant que ce ne soit pas trop tard pour faire en sorte que cette rupture n'ait pas lieu ? ». Il indique qu'il s'agit d'une action politique à mettre en œuvre. Si cette rupture venait à être confirmée, « on perd gros et tout un travail de fond depuis des années. »

Madame la Maire dit : « on s'est tous battus pour préserver le centre de réadaptation ». Au vu des schémas qui étaient présentés par le Département il y a quelques années, des inquiétudes se faisaient ressentir sur l'avenir du centre de réadaptation. Historiquement, le groupement de coopération sanitaire qui avait été fait, était pour permettre de mutualiser des moyens entre la pharmacie, la blanchisserie, les repas... Effectivement, il y a fallu trouver d'autres solutions pour les repas pour les habitants au vu de la loi européenne qui prévoyait que les groupements sanitaires de territoire devaient travailler ensemble et non pas pour des collectivités. Des solutions ont été trouvées pour continuer le portage de repas. Elle indique avoir suivi ce dossier par rapport à l'hôpital,

notamment avec l'arrivée d'une nouvelle directrice. Elle indique que cette directrice a analysé les comptes et particulièrement les dépenses. Madame la Maire indique avoir échangé avec elle en conseil de surveillance. La directrice évoquait que la charge revenait à l'hôpital et que ce n'était pas équitable. Madame la Maire a donc saisi l'ARS. Aujourd'hui, il reste la pharmacie, indispensable pour que les deux entités travaillent ensemble. Madame la Maire rappelle la pression subie lors du départ du précédent directeur pour que Bourbon-Lancy soit rattaché au centre hospitalier de Paray-le-Monial, lui-même sous Macon. Madame la Maire indique avoir fait de la résistance. Madame la Maire rappelle l'importance de garder cette autonomie. L'hôpital de Paray-le-Monial présente un déficit abyssal alors que l'hôpital de Bourbon-Lancy a un confort assez intéressant. L'objectif visé est d'intégrer l'hôpital de Bourbon-Lancy à Paray-le Monial et d'enlever des moyens pour Bourbon-Lancy. « Nous avons réussi à garder cette autonomie ». Madame la Maire a sollicité un rendez-vous avec le Directeur de l'ARS pour mettre les choses à plat. « D'être avec le centre de réadaptation on est beaucoup plus fort. Cela conforte la position de l'Hôpital. On est à l'extrême ouest du Département, éloigné de Macon, en lien avec l'Allier et la Nièvre, cela nous donne beaucoup plus de forces ». Madame la Maire rappelle que toute autonomie de fonctionnement et de gestion a été laissée aux directeurs avec la loi Bachelot. Elle rappelle que lors des conseils de surveillance, bien que les élus soient présents, c'est la direction qui décide. « Les combats je sais les mener, j'en ai mené beaucoup ». Même si on se bat, les décisions reviennent à la direction de l'hôpital.

Monsieur DRAPIER pense qu'il faut arrêter, dès qu'on a une difficulté, de penser que les politiques ne servent à rien et sont impuissants. « Ce qui m'inquiète, c'est que dans ton discours, j'ai le sentiment qu'on est d'accord sur le constat et sur l'urgence de préserver cette collaboration qui a permis de renforcer à la fois le centre hospitalier et le centre de rééducation. Mais dans les faits et dans l'action, vous êtes partis d'un principe que la loi ne donne aucun pouvoir aux politiques et qu'on ne peut que subir. Si la directrice de l'hôpital n'a pas de contre-pouvoir, par la présence des élus, elle peut effectivement entraîner l'établissement à faire des choix purement égoïstes. L'établissement n'a jamais été en mauvaise santé et d'entendre la directrice dire que cette collaboration coûte chère, cette collaboration a permis de faire des économies des deux côtés. L'hôpital a gardé les structures et c'est le centre de rééducation qui s'est mis en difficulté, en cas de perte de collaboration, en abandonnant toute production notamment au niveau des repas. Il y avait une économie d'échelle par la proximité qui était bienveillante pour le territoire. Je vous demande de prendre ce rôle politique à bras le corps pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de rupture de collaboration. Mais j'ai peur qu'il soit trop tard. On a entendu des choses mais l'article de presse montre bien qu'au niveau de la cuisine c'est en train de se faire et que les repas seront plus chers avec cette perte de collaboration. L'image vue de loin d'un établissement qui était fort parce qu'il collaborait va petit à petit disparaître. Il y aura des risques sur nos établissements y compris sur le centre hospitalier qui va perdre sa capacité à l'échelle régionale puisqu'il ne sera plus associé au centre de rééducation. Donc on a tout à perdre. C'est un combat auquel on veut bien participer, c'est un combat qu'il ne faut pas lâcher. J'ai le sentiment qu'on a vu ce qui s'était passé avec le laboratoire. »

Madame la Maire dit à Monsieur DRAPIER qu'elle ne lui permet pas de dire cela. Aujourd'hui un appel d'offres c'est un appel d'offres. Le laboratoire a répondu à cet appel d'offres et n'a pas été retenu. « C'est scandaleux de dire qu'on peut intervenir dans un appel d'offres ». Il y a une procédure à respecter. Madame la Maire indique que l'appel d'offres de l'hôpital c'est la directrice et non pas le conseil de surveillance qui gère.

Monsieur DRAPIER : « C'est votre principe, vous dites c'est la directrice ».

Madame la Maire indique que oui. Pour les communes, c'est le maire et sa commission qui valident le mieux-disant. « A l'époque où cela s'est passé, j'étais député. Je suis garante de la loi. Faire penser qu'on peut intervenir ou influencer pendant un appel d'offres c'est scandaleux ».

Monsieur CENARD ajoute que les habitants ont besoin qu'on leur donne des informations fiables et avérés. Il dit à Monsieur DRAPIER : « en tant qu'élu tu ne peux pas ignorer les règles des appels d'offres. En disant le contraire, tu ne rends pas service à la démocratie ».

Monsieur DRAPIER : « c'est vous qui ne rendez pas service à la démocratie en ne jouant pas votre rôle au conseil d'administration. C'est le seul rôle qu'on peut avoir ».

Madame la Maire indique que les appels d'offres ne sont pas évoqués lors des conseils de surveillance.

Monsieur DRAPIER dit que dans les relations entre des élus et des directions d'établissements, il y a de vraies difficultés pour les élus, aggravés par la loi Bachelot. Les fonctionnaires de la santé ont le sentiment d'autonomie et pensent qu'il suffit d'informer les élus. « Mais le seul rôle qu'on ait, c'est de protéger les territoires et les personnels si jamais il y a des problèmes internes. Ne vous vexez pas ».

Madame la Maire indique ne pas être vexée mais ne pas aimer les mensonges.

Monsieur RAYMOND dit que ce qui se passe actuellement sur Bourbon-Lancy et qui va s'aggraver vraisemblablement est affligeant puisqu'un système de mutualisation qui marchait plutôt bien va être cassé. Par contre, par rapport à l'époque précédente, le contexte juridique est radicalement différent. Le centre de réadaptation est dans le privé et l'hôpital est dans le public. Effectivement, il faut discuter avec chacun. « Mais espérer que par un coup de gueule tout ça va s'arranger, non. ».

Monsieur DRAPIER dit que personne ne parle de coup de gueule. « On est dans une négociation où les politiques ont leur place. ».

Monsieur RAYMOND dit que « non, ils ne l'ont pas tellement ».

Monsieur DRAPIER dit que si. Cette collaboration ne relevait pas du choix des établissements. C'est un objet politique. Les enjeux aujourd'hui sont aussi importants que ceux d'hier et même encore plus graves. La fragilité s'est aggravée.

Monsieur RAYMOND indique être d'accord sur le fait que l'enjeu est grave. La technique va être difficile pour se faire entendre.

Monsieur DRAPIER dit qu'il ne peut pas donner des leçons. « Si on lâche là-dessus, on perd tellement gros qu'il ne faut pas lâcher ». Ce n'est pas l'ARS qui décide, il s'agit d'une décision locale. C'est typiquement des décisions sur lesquelles le poids politique doit jouer.

Madame la Maire entend ce que Monsieur DRAPIER dit mais elle ajoute : « les combats je les ai menés, je les mène ». Elle indique avoir mené des combats notamment pour l'ouverture des thermes en 2020, les trésoreries. .. Elle indique cependant que cela relève d'une volonté des deux établissements. Elle est convaincue « qu'on est plus forts en travaillant avec le centre de réadaptation sauf qu'il y a des personnalités qui sont difficiles à convaincre. Je reste optimiste. Les politiques peuvent intervenir, mais les directions de l'Etat ne vont pas faciliter les choses. » Elle indique avoir joué son rôle en s'opposant au fait d'être rallié à Paray-le-Monial. Aujourd'hui, il y a un sujet compliqué avec le centre de réadaptation. Cependant, il y a un élément très favorable, c'est la pharmacie, elle sera le lien. « Les combats on a l'habitude de les mener ».

Madame la Maire indique que sur le contrat de location il ne s'agit pas d'un préavis de 3 mois mais de deux mois afin que les deux conventions de location et sous-location aient le même préavis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de location entre la ville de Bourbon-Lancy et la SCI du Prieuré,
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2020 pour le paiement des loyers,
- Autorise Madame la Maire à signer le contrat de sous location pour une antenne de centre de santé territorial avec le Département de Saône et Loire.

**5.10 – Rétrocession concession perpétuelle (emplacement 361) de Madame GOUTHERAUT Michelle**

**Vu** l'article R2213-40 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur RAYMOND présente la demande de Madame GOUTHERAUT Michelle. Madame GOUTHERAUT a obtenu une concession en 1986 pour une durée de 50 ans. A compter du 24 janvier 1987, cette même concession a vu sa durée modifiée pour une durée perpétuelle. Cette concession correspond au compartiment 1, emplacement 361. A ce jour, elle sollicite la municipalité pour modifier la durée de sa concession perpétuelle en cinquantenaire. Madame la Maire explique que pour ce faire, deux délibérations sont nécessaires : l'une permettra à Madame GOUTHERAUT, titulaire de la concession, à rétrocéder sa concession à la commune à titre gratuit. La seconde permettra au conseil municipal d'accepter de céder la concession pour une durée de 50 ans. Madame la Maire pense qu'il faut respecter sa décision et par conséquent apporter une réponse positive.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Accepte que le titulaire, Madame GOUTHERAUT, rétrocède sa concession située au compartiment 1, emplacement 361, à la ville de Bourbon-Lancy à titre gratuit.

**5.11 – Cession de la concession (emplacement 361) à Madame GOUTHERAUT Michelle pour une durée de 50 ans**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur RAYMOND présente la demande de Madame GOUTHERAUT Michelle. Madame GOUTHERAUT a obtenu une concession en 1986 pour une durée de 50 ans. A compter du 24 janvier 1987, cette même concession a vu sa durée modifiée pour une durée perpétuelle. Cette concession correspond au compartiment 1, emplacement 361. A ce jour, elle sollicite la municipalité pour modifier la durée de sa concession perpétuelle en cinquantenaire. Madame la Maire explique que pour ce faire, deux délibérations sont nécessaires : l'une permettra à Madame GOUTHERAUT, titulaire de la concession, à rétrocéder sa concession à la commune à titre gratuit. La seconde permettra au conseil municipal d'accepter de céder la concession pour une durée de 50 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Accepte de céder à Madame GOUTHERAUT Michelle, la concession située au compartiment 1, emplacement 361, à titre gratuit pour une durée de cinquante ans.

### **5.12 – Tarifs – cimetière**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal fixant les tarifs municipaux pour le cimetière,

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs et d'en instaurer des nouveaux suite à la mise en place de l'agrandissement du cimetière,

Monsieur RAYMOND présente les différents tarifs du cimetière. Monsieur RAYMOND indique que la plupart des tarifs ne sont pas modifiés mais des nouveaux tarifs correspondent à des prestations nouvelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide de fixer les tarifs comme suit à compter de ce jour :

#### **Concessions – tarifs pour 2m<sup>2</sup> :**

15 ans : 75€

30 ans : 190€

50 ans : 390€

#### **Jardin du souvenir :**

Fourniture, pose et gravure de la plaque (pour les personnes qui le souhaitent) : 68.40€

#### **Columbarium :**

15 ans : 450€

Renouvellement 15 ans supplémentaires : 200€

#### **Cavernes :**

15 ans : 520€

Renouvellement 15 ans supplémentaires : 250€

#### **Travaux :**

Exhumation provisoire : 49€

Inhumation provisoire : 38€

Surveillance ouverture caveau : 38€

Ouverture et fermeture d'une urne au columbarium : 38€

Ouverture et fermeture caverne : 38€

Exhumation avec ou sans changement de cercueil : 132€

#### **Caveau provisoire :**

1<sup>er</sup> mois : 0.70€/jour

2<sup>ème</sup> mois : 0.80€/jour

3<sup>ème</sup> mois : 1€/jour

4<sup>ème</sup> mois : 1.10€/jour

### **5.13 – Règlement intérieur du cimetière**

**Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,

**Vu** le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

**Vu** le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,

**Vu** la délibération en date du 23 janvier 2020 ayant fixé les catégories de concessions et les tarifs,

**Vu** la délibération en date du 27 février 1948 approuvant le règlement intérieur du cimetière,

**Vu** le règlement intérieur du cimetière ci-annexé,

**Considérant** qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et la décence dans l'espace cinéraire du cimetière communal.

Monsieur RAYMOND explique qu'il convient d'approuver un nouveau règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération afin de procéder à son actualisation et de prendre en compte l'agrandissement du cimetière. Les nouvelles concessions s'effectueront en priorité dans l'« ancien » cimetière.

Madame la Maire rappelle que le règlement a été envoyé à tout le monde. Elle indique qu'il s'agit d'un gros travail et qu'elle souhaite remercier les services. Les personnels ont été en formation. Elle reprend les différents items présentés dans le règlement. Aujourd'hui, il y a 2686 concessions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Approuve le règlement intérieur du cimetière communal.

#### **5.14 – Tableau des effectifs – recrutement d'un agent contractuel**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 et 3-3-2° ;

**Vu** la délibération du 7 février 2019 créant un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** la vacance de poste enregistrée sous l'arrêté n°578 ;

**Considérant** l'absence de candidature pour pourvoir ce poste ;

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'école de musique, il est indispensable de recruter le plus rapidement possible une personne ayant les compétences nécessaires pour exercer les fonctions de professeur de musique ;

- Sortie de Madame GRIVOT

En l'absence de candidatures, sur le fondement de l'article 3-3-2°, Mme la Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à pourvoir le poste de catégorie A par le recrutement d'un agent non titulaire pour une durée de trois ans pour assurer les fonctions de professeur de musique ;

L'agent devra justifier d'une qualification obligatoirement d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou équivalent ;

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique de classe normale, complétée d'une indemnité annuelle égale à un mois de traitement indiciaire brut, d'un régime indemnitaire, d'un SFT si les conditions sont remplies.

Madame la Maire précise que ce recrutement concerne le directeur de l'école de musique. Elle informe des différents contrats de cet agent au sein de la collectivité. Elle indique qu'il n'est pas possible de l'intégrer en tant que fonctionnaire compte tenu qu'il n'a pas le concours de la fonction publique. Madame la Maire espère qu'il obtienne son concours.

Monsieur MARGOTTON demande si les concours sont tous les ans.

Madame la Maire répond que non, ils ont lieu tous les deux ans.

Monsieur DRAPIER ajoute que son installation à apporter un peu de tranquillité.

Madame la Maire souligne la qualité de son travail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Mme la Maire à recruter un agent non titulaire ;
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

#### **5.15 – Demande de subvention – appel à projets « prévention et lutte contre l'isolement des personnes retraitées » - GIE-IMPA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet du Centre d'Animation Sociale et Culturelle « autour de la cuisine du terroir »,

**Considérant** que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet notamment par le GIE-IMPA

➤ Retour de Madame GRIVOT

Madame COURTIAL présente le projet du centre d'animation sociale et culturelle.

La commune de Bourbon-Lancy envisage de mettre en place un projet « autour de la cuisine du terroir ». A cette occasion, différents événements seraient organisés : des ateliers culinaires à la maison partagée suivi d'un repas partagé avec les personnes présentes, une rencontre avec les producteurs locaux et une rencontre intergénérationnelle. Ce projet s'inscrit sur les années 2020/2021.

L'objectif est de mettre en avant la cuisine locale et traditionnelle. Il s'agit de moments d'échanges pour lutter contre l'isolement. Cela va permettre également de privilégier les circuits courts et les produits de notre région. Les ateliers nutrition organisés par le CCAS permettent chaque mois de se retrouver à la cuisine de la salle Marc Gouthéraud. Une dizaine de personnes participe à la confection du repas et le partage ensemble ensuite.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes publics et privés susceptibles de participer et de soutenir financièrement les actions qui seront mises en place dans le cadre du projet « autour de la cuisine du terroir » et en particulier auprès du GIE-IMPA,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur DRAPIER fait le triste constat du nombre peu important de clients en restauration au centre d'hébergement. La fréquentation n'est plus ce qu'elle a été. Cet atelier représente une action sociale forte. Il se demande s'il n'est pas possible de trouver des solutions pour permettre de la convivialité et donner du souffle à cette activité restauration. La partie restauration pour l'atelier d'insertion est très intéressante, notamment en termes de prise de confiance.

Madame COURTIAL indique qu'il avait été évoqué réaliser un atelier au restaurant mais l'espace n'est pas suffisamment grand.

Madame la Maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'une cuisine mais d'un espace de réchauffement.

Monsieur DRAPIER évoque la possibilité de mettre en place un modèle qui crée du lien social.

Madame COURTIAL évoque également les difficultés rencontrées notamment vis-à-vis des restaurateurs locaux.

➤ Sortie de Monsieur CHARBONNIER

Madame la Maire indique qu'il ne faut pas être dans le champ concurrentiel.

Monsieur DRAPIER répond que l'atelier d'insertion est loin d'être dans le champ concurrentiel et il pense que les restaurateurs l'ont compris.

Madame la Maire indique qu'il y a quand même régulièrement des stages sportifs, des syndicats,...

➤ Retour de Monsieur CHARBONNIER

### **5.16 – Demande de subvention – REAAP – ateliers parents-enfants – Centre d'animation sociale et culturelle**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet du Centre d'Animation Sociale et Culturelle de mettre en place des ateliers « parents-enfants »,

**Considérant** que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

La commune de Bourbon-Lancy envisage de mettre en place des ateliers « parents-enfants ». Il s'agit d'actions autour du handicap et autour du répit des parents confrontés à cette situation. C'est la raison pour laquelle il convient de solliciter des subventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes publics et privés susceptibles de participer et de soutenir financièrement les ateliers « parents-enfants » qui seront organisés et en particulier dans le cadre du REAAP,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **6.1 – Convention d'accueil de type « classe passerelle mixte aménagée »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le protocole national du 23 janvier 1991 relatif à la petite enfance,

**Considérant** la proximité de l'école maternelle Jacques Prévert et du multiaccueil,

**Vu** le projet de convention établi entre l'Education Nationale, la Directrice de l'école et la ville de Bourbon-Lancy,

**Vu** la délibération n°20190604-6.1 en date du 04 juin 2019 par laquelle le conseil municipal approuve la signature de la convention d'accueil de type « classe passerelle mixte aménagée »,

**Considérant** l'information apportée par l'Education Nationale de l'évolution de la convention,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

### ➤ Sortie de Monsieur RAYMOND

Madame la Maire rappelle que lors de sa séance en date du 04 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention d'accueil de type « classe passerelle mixte aménagée » entre la ville de Bourbon-Lancy, l'Education Nationale et la Directrice de l'école maternelle Jacques Prévert.

En effet, Madame la Maire rappelle que suite à l'ouverture du dispositif « accueil des élèves de moins de trois ans » en septembre 2015 et l'ouverture sur le même site du multiaccueil de Bourbon-Lancy en octobre 2018, l'équipe enseignante de l'école maternelle Jacques Prévert, la municipalité de Bourbon-Lancy et l'équipe éducative du multiaccueil « *Jacques Prévert* » de Bourbon-Lancy, ont la volonté d'aider sur l'année scolaire un certain nombre d'enfants fréquentant régulièrement le multiaccueil à mieux appréhender les spécificités de l'accueil scolaire avant leur 1<sup>ère</sup> rentrée en Petite Section de maternelle l'année suivante.

Il est donc proposé à un groupe d'enfants, avec accord préalable des parents, de fréquenter l'école maternelle Jacques Prévert à raison d'une heure dans un premier temps toutes les deux semaines. Ce temps sera susceptible d'évoluer selon l'intégration des enfants concernés. A ce titre, l'enseignant mettra en place des situations pédagogiques conformément aux programmes et aux activités pensées avec la Directrice du multiaccueil lors de concertations. Lors de cet accueil, les enfants seront accompagnés par un professionnel de la Petite Enfance du multiaccueil. Aussi, l'ATSEM facilitera la vie quotidienne des enfants accueillis.

Madame HUCHET indique avoir reçu une information de l'Education Nationale mentionnant la modification de la convention. C'est la raison pour laquelle il convient de délibérer à nouveau pour autoriser Madame la Maire à signer la convention « Actions passerelles ponctuelles entre l'Education Nationale, la ville de Bourbon-Lancy et la structure petite enfance représentée par Madame la Maire.

Madame HUCHET indique que les modalités de ce dispositif présentés lors du conseil municipal en date du 04 juin 2019 restent inchangées.

Madame HUCHET précise que la classe passerelle a tout de même pu commencer, avec l'accord de l'Education Nationale.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Approuve la continuité de la mise en place de la « classe passerelle mixte aménagée »,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention « Actions passerelles ponctuelles » entre l'Education Nationale, la ville de Bourbon-Lancy et la structure petite enfance représentée par Madame la Maire ainsi que les éventuels avenants à venir,
- Accepte d'annexer la présentation du groupe passerelle au règlement intérieur du multiaccueil Jacques Prévert,
- Autorise Madame la Maire à informer la Protection Maternelle et Infantile du Département de Saône-et-Loire compte tenu du partenariat existant.

## **7.1 – Convention – cadre de partenariat 2020-2024 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention – cadre de partenariat 2020 – 2024 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne,

### ➤ Retour de Monsieur RAYMOND

Madame la Maire propose au conseil municipal de signer la convention – cadre de partenariat 2020 – 2024 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne. Cette convention a pour objet de définir le cadre dans lequel la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne s’engagent à travailler en partenariat à la poursuite d’intérêts communs relatifs à la préservation et la gestion écologique du patrimoine naturel du territoire de la commune de Bourbon-Lancy.

Les conventions permettront d’être accompagné pour conserver le site du Fleury. L’objectif est de démarrer un projet d’aménagement au vu de valoriser le patrimoine naturel. Il y a une valorisation du foncier, avec des contraintes réglementaires. Il faut également travailler sur un bras de la Loire. Il y a trois axes sur lesquels le conservatoire va accompagner la ville :

- Connaitre, protéger, gérer, valoriser : mise en place d’animations sur la faune et la flore...
- Accompagner les politiques publiques
- Participer aux dynamiques de réseaux, de transmissions des savoirs : contribuer et bénéficier

Cette association est très dynamique, elle travaille sur le contrat territorial de la Loire, sur la destination Loire-Bourgogne...

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention – cadre de partenariat 2020-2024 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne

### **7.2 – Convention d’objectifs 2020 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 18, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu’elles subventionnent,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**Vu** la demande de soutien financier du CENB,

**Vu** la convention d’objectifs 2020 ci-annexée,

Madame la Maire propose au conseil municipal de signer la convention d’objectifs 2020 avec le Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne. Cette convention prévoit le versement d’une aide financière par la ville de Bourbon-Lancy au Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne en vue de soutenir leurs actions.

Madame la Maire indique qu’un état des lieux administratif doit être fait sur l’occupation du domaine public fluvial, il y a le devenir du passage à gué, intégrer le fossé de sécurisation des puits, voir le démantèlement et la renaturation des anciens puits, accompagner la collectivité dans la définition des objectifs de valorisation du site, débiter un travail avec la gestion Natura 2000 et avoir un accompagnement auprès de nos agents du service environnement pour leur permettre d’avoir une formation adaptée par rapport au milieu.

Il s’agit d’un site magique qu’il est important de valoriser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention d’objectifs 2020 avec le Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne,
- Autorise Madame la Maire à leur verser la somme de 5241.81€.
- Indique que les crédits seront inscrits au BP 2020.

### **7.3 – Convention tripartite de partenariat entre le PETR du Pays Charolais Brionnais, l’Agence du Patrimoine et la ville de Bourbon-Lancy**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention tripartite de partenariat entre le PETR du Pays Charolais Brionnais, l’Agence du Patrimoine et la ville de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire indique qu’il convient de signer une convention tripartite de partenariat entre le PETR du Pays Charolais Brionnais, l’Agence du Patrimoine et la ville de Bourbon-Lancy. Dans le cadre de cette convention, l’Agence du Patrimoine propose à la commune les prestations de la Brigade verte : entretien des chemins de randonnées, de berges de rivière et d’éléments du petit patrimoine. L’entretien comprend l’égavage, le nettoyage, le débroussaillage, l’abattage, le façonnage et exploitation du bois, la restauration ou la rénovation

d'éléments du petit patrimoine, l'entretien des chemins de randonnées, des berges de rivières et l'aménagement d'espaces de loisir.

Monsieur LOUIS demande une précision sur ce qu'est le PETR (pôle d'équilibre territorial rural).

Madame la Maire répond qu'il s'agit du Pays. Elle ajoute que chaque année, la ville travaille avec l'agence du patrimoine qui est aussi un chantier d'insertion et avec la brigade verte. Ils sont très efficaces. Lorsqu'ils viennent sur la commune, ils sont 10-12 personnes et assurent un travail de qualité sur les berges de rivières, les chemins de randonnées... Cela permet aussi d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi.

Madame la Maire évoque le projet avec la ressourcerie d'aménager quelques appartements pour loger éventuellement des stagiaires et/ou apprentis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre le PETR du Pays Charolais Brionnais, l'Agence du Patrimoine et la ville de Bourbon-Lancy et ses éventuels avenants,
- Indique que les crédits seront inscrits au BP 2020.

**Informations diverses :**

- Madame la Maire fait part des vœux de Madame COCHET à l'ensemble des conseillers municipaux.
- Madame la Maire indique :

**Décès**

Thérèse PINDON

Michel LAMBERT

Gilles MOULLESEAUX

Madeleine MONSIAUD

René GRUYELLE

Cécile MAUPAS

Yvonne CHESNAIS

**Naissances**

VU David

BOUILLER Hippolyte

Madame la Maire informe du décès de la mère de Jacques GOUIGNAUD.

Madame la Maire rappelle que certaines personnes ne souhaitent pas communiquer ces informations.

Madame la Maire informe du programme culturel et associatif :

Evénements communaux :

- 24 janvier : Théâtre « Restons Poly » à la salle Saint-Léger en partenariat avec l'OTT et le Casino
- 09 février : concert Yves Jamait – salle saint léger
- 13 février : bourse aux vêtements adultes – complexe
- 25 février : carnaval – relais Tom Pouce – salle saint léger
- 26 février : conseil municipal – château sarrien

Evénements associatifs :

- 25/26 janvier : doublettes – boules – boulodrome
- 26 janvier : tournoi district foot – futsal – complexe
- 02 février : loto – comité saint denis – salle saint léger
- 08 février : brocante - société philharmonique – complexe
- 15 février : choucroute + concours belote – rugby et anciens rugby – complexe
- 15 février : boom collégiens – FCPE – salle saint léger
- 16 février : bal saint valentin – UNC – complexe
- 16 février : loto – basket – salle saint léger

- 23 février : loto – foot vétérans – complexe

Madame la Maire souhaite évoquer le PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire) qui est porté par la communauté de communes. Il y aura une sensibilisation auprès des citoyens. La première réunion avec les agriculteurs était forte intéressante où ils ont évoqué la problématique de production de maïs, de réserve en eau et également la possibilité d'aller chercher de l'énergie en faisant des parcs photovoltaïques. Une réunion a également eu lieu avec les entreprises, venues peu nombreuses. Une réunion sera également organisée avec les associations. Le territoire doit faire des propositions pour mettre des actions en place.

Madame la Maire indique que très prochainement il y aura le début du bassin de St Marc.

Madame la Maire indique que le déploiement de la fibre va avoir lieu. Suite à une réunion, entre Gilly et Bourbon-Lancy, la fibre arrive. Il y aura des travaux le long de la départementale.

Madame la Maire informe des permanences qui vont être effectuées à la mairie par l'agence d'intérim Randstad. Madame la Maire indique que des formations sont organisées par le GRETA au bâtiment A du Carrage pour répondre aux problématiques de mobilité.

L'ouverture de la station thermale devrait avoir lieu le 16-18 mars. Les travaux avancent. Une commission de sécurité est passée et vont revenir prochainement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**